

Chaque délit sexuel est une urgence médicale.

Si votre enfant, une amie ou une personne que vous connaissez est la victime d'un délit sexuel, veuillez l'accompagner à l'examen médical. Si vous êtes concernée, veuillez demander à une personne de confiance de vous accompagner.

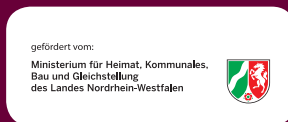
Les collaboratrices des services de conseil soutiennent les femmes et les filles concernées. Elles offrent une aide dans la vie quotidienne pour renforcer la propre perception et pour offrir plus de sécurité, indépendamment du fait que les personnes concernées souhaitent porter plainte ou non. Les services de conseil offrent aussi des informations portant sur les procédures pénales et un accompagnement pendant toute la procédure. Une conversation personnelle pourra à tout moment être concertée par téléphone ou par e-mail.

Il est utile de transférer ces informations à d'autres personnes. La plupart des victimes ne connaissant pas cette opportunité. Vous pourrez les soutenir en offrant votre aide ou en les accompagnant.

Informations générales.

En coopération avec la table ronde (Runden Tisch GewAlternativen) dans le district de Borken et avec le soutien du Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie, la conservation anonyme des traces a été instaurée après un délit sexuel commis dans le district de Borken.

Nous remercions toutes les institutions participantes de leur investissement dans le cadre de la procédure de la conservation anonyme des traces des victimes des délits sexuels.



Aide médicale et soins après un délit sexuel.

Französisch

Informations:

Frauenberatungsstelle, Frauennotruf Ahaus
Service de conseil aux femmes, service d'urgence Ahaus
Telefon: 02561 - 3738

Frauenhaus Bocholt
Refuge pour femmes Bocholt
Telefon: 02871 - 40194

Frauenschutzwohnung Gronau
Appartement de protection des femmes Gronau
Telefon: 02562 - 817340

Aide médicale:

St. Agnes-Hospital Bocholt
Hôpital « St. Agnes-Hospital » à Bocholt
Barloer Weg 125
46397 Bocholt
Telefon: 02871 - 200
Codewort: Anna
Mot code: Anna

Ton corps, le lieu du crime.

Chaque délit sexuel est une urgence médicale.

N'hésitez pas, dirigez-vous à une personne de confiance, et allez à l'hôpital avec elle, où vous recevrez les soins médicaux nécessaires, et où vous aurez la possibilité de laisser conserver les traces de façon anonyme.



Informations pour des personnes concernées par un délit sexuel.

Votre traitement médical est prioritaire. Vous pourrez décider plus tard si vous souhaitez déposer une plainte pénale ou non.

Dans le cas d'un viol ou d'un abus sexuel, il n'y a pas de témoins dans la plupart des cas. C'est pourquoi il pourra s'avérer important de conserver les traces pour une procédure ayant lieu plus tard. Votre déclaration est une preuve d'importance, et des traces objectives supplémentaires soutiendront les informations que vous fournissez. Après le délit, les femmes et les hommes concernés se trouvent dans un état psychique comparable à un choc. Il s'agit d'une phase de désorientation. Ils essaient de regagner le contrôle sur leur vie. Vous pouvez prendre votre temps pour porter plainte.

Que vous souhaitiez porter plainte après le délit ou non, nous recommandons fortement de soumettre à un examen médical toutes les traces de l'acte, même des traces peu visibles. Si vous arrivez à ne pas prendre une douche avant, ce serait mieux pour la conservation des traces.

Afin de ne pas devoir décider tout de suite si vous souhaitez porter plainte ou non, il y a une offre de sécurisation anonyme des traces et de leur conservation pendant dix ans. L'hôpital mentionné au verso réalisera cette conservation anonyme des traces. Ainsi, vous aurez moins de pression, et pourrez prendre votre temps pour décider si vous souhaitez porter plainte contre l'auteur du crime ou non. Vous pourrez avoir recours à des experts ou parler avec des personnes de confiance pour savoir si et quand vous déposez une plainte. Les institutions* mentionnées au verso vous soutiendront et vous fourniront les informations nécessaires.

La violence sexuelle a beaucoup de facettes. Nous recommandons à toutes les personnes concernées d'avoir recours à une aide médicale, thérapeutique et juridique.

Vous décidez de porter plainte.

Il est difficile pour la plupart des victimes d'un viol de savoir si elles portent plainte ou non, surtout immédiatement après le délit. Il faut leur donner le temps nécessaire pour y réfléchir, et personne ne devra les pousser vers une décision ou les influencer.

Les victimes ont besoin de justice et d'une punition de l'auteur du crime. De l'autre côté, une telle procédure pénale est toujours difficile à supporter. Il fait peur de rencontrer l'auteur, et il est très difficile de parler du délit. Pourtant, si la procédure pénale correspond à vos espoirs, elle pourra même avoir un effet thérapeutique positif.

Si les traces ont été conservées, il y a des preuves objectives qui donneront des indices concernant le délit.

Si l'auteur du crime n'est d'abord pas connu, il faudrait quand même réaliser une conservation anonyme des traces, qui pourra même contribuer à l'identification de l'inconnu.

Comment fonctionne la procédure de la conservation anonyme des traces?

1 Immédiatement après le délit, vous allez à l'hôpital* mentionné ici, si possible sans avoir pris une douche avant. Ici, vous demandez une conservation anonyme des traces, si vous ne souhaitez pas encore déposer une plainte. Pour l'examen, vous aurez besoin de votre carte d'assurance.

2 L'hôpital dispose d'un kit de conservation de traces.

3 Le rapport de l'examen restera à l'hôpital. Les traces sécurisées seront marquées par un chiffre et stockées dans l'Institut de la médecine légale (Institut für Rechtsmedizin) à Düsseldorf.

4 Vous signez une déclaration pour confirmer que vous souhaitez une conservation anonyme des traces et une conservation des traces pendant dix ans. Vous en recevrez une copie.

5 Si vous décidez de porter plainte à un moment ultérieur, vous informerez la police de la conservation des traces. A ce moment-ci, la police introduira les pas nécessaires.

6 Si vous ne portez pas plainte, les traces seront détruites au bout de dix ans.

* Les adresses des établissements compétents se trouvent au verso de cette brochure d'informations.

